



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre 2022 à Monestier de Clermont

Date de convocation :
25 novembre 2022

Date d'affichage : 2
décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric FURMANCZAK, Maire.

Présents : Isabelle ANDRIEUX, Lydia AUVERGNE, Sébastien BESNARD, –
Aymeric FAIVRE, Aldric FANTIN, Caroline FIORUCCI, Uta IHLE, C. LANGLET CAMBIEN,
V.MENEGHIN-CAPRIO, Pierre-Emmanuel SOMMER.

Absents excusés : Roland GODEFROY, Jean-Michel DEREUDER, Valérie CAVALLINI, Franck LAURENS,

Absents :

Pouvoirs : Valérie CAVALLINI à V.MENEGHIN-CAPRIO; Jean-Michel DEREUDER à Uta IHLE,
Roland GODEFROY à Aymeric FAIVRE, Franck LAURENS à Lydia AUVERGNE

Secrétaire de séance : Caroline FIORUCCI

Compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Vote du Procès-verbal du 21 septembre 2022 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. **Tarif occupation du Domaine Public – terrasses et commerçants (E.F)**
2. **Bail de location local coworking – La fourmilière (E.F)**
3. **Décision modificative budget de la commune chapitre 012 réajustement et crédits supplémentaires et chapitre 67 (P.E S)**
4. **Demande de subvention au Département pour l'aménagement d'espaces ludiques et sportifs (P.E S)**
5. **Demande de subvention à la Région pour la nouvelle salle DOJO (A.F)**
6. **Demande de subvention à la Région pour la reconstruction de la salle Polyvalente (A.F)**
7. **Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour la salle Dojo et salle Polyvalente (A.F)**
8. **Participation au financement de l'assainissement – précision sur la tarification (P.E S)**
9. **Partage du produit de la taxe d'aménagement - décret n°2022-1102 du 1er août 2022**
10. **Adhésion au TE38 pour l'éclairage public 2023-2026 (A.F)**

Point d'information :

Régularisation administrative : organisation d'une participation du public par voie électronique

Personnel : remplacement d'un agent technique

Fête de fin d'année : repas des anciens

points lumineux et décoration de Noël

dates à venir

vœux du Maire



2022 Tarif occupation du Domaine Public - janvier 2023

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

La commune de Monestier-de-Clermont doit, comme la législation l'oblige, (**Article L2125-1 du CGCT**)
Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière....) à pratiquer des tarifs d'occupation du domaine public et notamment pour l'emplacement des terrasses des restaurants, café, activité de loisirs temporaires, commerçants divers et autres travaux sur le territoire communal.

Il est nécessaire de proposer une liste des plus complète possible sur toutes formes d'occupation du domaine public.

Les tarifs à partir de l'année 2023 proposés sont les suivants :

Désignation du mode d'occupation	Unité	Tarifs 2023
Toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu expressément dans ce présent tableau	Par m ² et par jour	1,89 €
Au-delà de 4 semaines	Par m ² et par jour	5 €
Occupation du domaine public délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé)	m ² par mois	3.83 €
Au-delà de 4 semaines – droit forfaitaire	Par m ² et par mois en sus du 1er mois	5,74 €
Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux sans palissade	Au-delà de 3 jours (par jour)	4.59 €
Stationnement de bennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières, etc...	Unité par jour – droit forfaitaire applicable dès le 1er jour	2.90 €
Echafaudage tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets reposant sur le sol de la voie publique	Par M ² par semaine droit forfaitaire jusqu'à 7 jours d'occupation	2.40 €
	Au-delà d'une semaine – droit forfaitaire par m ² applicable par tranches indivisibles de 7 jours, en sus de la 1ère semaine	3.80 €
Grues – cabanes de chantier	Par semaine – droit forfaitaire par unité	11.50 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Auvent, store fixe, marquise, corbeille, store banne	Par m ² et par an	1.50 €
Chevalets porte menu Unité	par an	25.00 €
Chevalets publicitaires Unité	par an	25 €
Terrasse de café ou de restaurant ouverte– droit forfaitaire	Par m ² par mois d'occupation	0.50 €
Distributeurs journaux, documents–	Unité par an droit forfaitaire	25 €
Camions d'outillage	Par m ² et par jour de présence	8.30 €
Cirque Caution en plus 100 €	Forfait 1 semaine 35 € par semaine complémentaire	100 €
Manège enfants surface inférieure à 60m ²	Par semaine droit forfaitaire	50 €
Manège enfants surface supérieure ou égale à 60m ²	Par semaine – droit forfaitaire	70 €
Manège adultes surface inférieure à 200m ²	Par semaine – droit forfaitaire	100 €
Manège adultes surface supérieure ou égale à 200m ²	Par semaine – droit forfaitaire	150 €
Déménagement	Gratuit	

Par ailleurs, il est ajouté que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs concernant l'occupation du domaine public (ODP) tel que proposé dans le tableau ci-dessus,
- De dire que chaque personne morale ou physique concernée par cette nouvelle disposition devra remplir une demande d'ODP auprès de la mairie,
- De dire que la Police Municipale, pourra vérifier l'ensemble des déclarations auprès de chaque personne morale ou physique,
- De dire que la mairie établira une facture annuelle pour les personnes qui occupent le domaine public de façon permanente (terme échu), et une facture au coup par coup pour les occupations temporaires (terme à échoir),
- De dire que ces tarifs pourront être augmentés d'une année sur l'autre avec une nouvelle délibération du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité



2022 Bail de location local coworking – La fourmilière

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

L'association la Fourmilière occupe un local communal au 103bis grand rue. Cette association a pour activité le coworking, ou cotravail. Le local que met à disposition la mairie est donc devenu un espace de travail partagé, juridiquement cela se traduit par une location d'espaces partagés de travail. Dans ce cadre, l'association et la Mairie ont convenu qu'un bail de location devait être rédigé. Les deux parties se sont entendues sur une location de 300 € par mois de loyer principal, à compter du 1^{er} janvier 2023 ; les charges d'énergie restants à la charge de l'association. La Mairie fera poser un compteur électrique afin que l'association puisse prendre un abonnement concernant ses besoins en électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'accepter la rédaction d'un bail au profit de l'association « la fourmilière »
- D'approuver le montant de la location mensuelle à 300 euros hors charges (trois cent),
- De faire poser un compteur électrique pour l'indépendance énergétique de l'association,
- D'autoriser le Maire à signer ledit bail de location qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

2022 : Décision modificative budget de la commune chapitre 012 et chapitre 165

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Au court de l'année 2022 certaines décisions ont été prises en ce qui concerne la rémunération du personnel ainsi que leur statut au sein de la Mairie.

Augmentations nécessaires au chapitre 012, 34000 € du à :

1. L'augmentation du point d'indice	7275 €
2. Le remplacement du personnel et renfort complémentaire	17800 €
3. Mise en place du Rifseep coût du CIA	4000 €
4. Urssaf autres cotisation sociales	4925 €

Par ailleurs, 3 agents en contrat précaire depuis des années ont été régularisés et titularisés c'est pourquoi le chapitre doit être également réajusté au niveau de plusieurs articles :
Pour l'ensemble de cette décision modificative, il convient de prendre des crédits au chapitre 67 pour l'injecter au chapitre 012 pour 34000 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) -

673 (067)	Titres annulés sur exercice antérieur	-34 000
6332 (012)	Cotisations versées au FNAL	15,00
6336 (012)	Cotisations au centre national	60,00
6338 (012)	Autres impôts, taxes et versement assimilés	100,00
6411 (012)	Personnel titulaire	34 000,00
6413 (012)	Personnel non titulaire	-9075,00
6451 (012)	Cotisations à l'URSSAF	14 000,00
6453 (012)	Cotisations aux caisses de retraite	-2 000,00
6454 (012)	Cotisations aux ASSEDIC	-1 200,00
6455 (012)	Cotisations pour assurance du personnel	2 000,00
6456 (012)	Versement au FNC du supplément familiale	600,00
6458 (012)	Cotisations aux organismes soc	: -1 000,00
6488 (012)	Autres charges	-3 500,00

Par ailleurs, des locataires ont mis fin à leur bail de location, et il convient de procéder au remboursement de leur caution versée lors de la signature du bail. Ces départs n'ont pas été prévus lors du vote du budget 2022.

Il manque donc des crédits au chapitre 165 « dépôt et cautionnement reçu » en section d'investissement pour la somme de 3000 €

Il est proposé de diminuer le chapitre 20 au compte 2031 pour 3000 € et d'augmenter le compte 165 de 3000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Autoriser la décision modificative sur le chapitre 012 par le chapitre 67 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser la décision modificative sur le compte 165 « dépôt et caution reçu » par le chapitre 20 article 2031 afin de pouvoir procéder au remboursement des cautions des locataires partis.

Adopté à l'unanimité

2022 : Demande de subvention au Département pour l'aménagement d'espaces ludiques et sportifs

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

La Mairie souhaite aménager le parc Louis SAMUEL avec la pose d'un air de jeux et d'une « zone fitness » comprenant trois agrès. Cette décision émane d'une réflexion lors de diverses réunions pour l'aménagement des espaces ludiques et sportifs de la commune.

Le choix s'est porté sur un investissement concernant le fitness de plein air car il peut se pratiquer **seul** ou à **plusieurs**, avec ou sans coach, sur des **agrès** spécialement **dédiés** à cette pratique sportive.

Par ailleurs, il est reconnu que le fitness de plein air agit sur :

Le moral : Le Fitness de plein air aide à se sentir mieux dans son corps mais également mieux dans sa tête.

Le stress : le Fitness à l'extérieur est connu pour ses vertus anti-stress et anti-dépression.

La perte de poids : évidemment le Fitness aide à perdre du poids et également à sculpter le corps au niveau de vos muscles.

Le sommeil : le Fitness de plein air améliore la qualité du sommeil et cela va avoir des retombées sur votre humeur, votre tonus, votre énergie, etc.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

La souplesse : le Fitness améliore la capacité de souplesse. Le Fitness de plein est aussi recommandé pour les séniors.

Le lien social : le Fitness de plein air autour des agrès spécialement conçus pour cette pratique sportive, améliore le lien social. Lieu d'échanges, de discussions, de conseils de sportifs réguliers ou de passage

La mairie convaincue par ses arguments a choisi d'offrir cet équipement aux Monétérons qui s'adresse à tout type de population et de tous âges. Pour faciliter le lien social deux jeux d'enfants seront également dans cet aménagement afin que les plus grands puissent pratiquer quelques exercices sportifs en ayant un œil sur les plus petits.

Le coût pour l'aménagement est estimé à 74 000 € HT

La commune propose de soumettre ce dossier au Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention au taux maximum concernant la thématique « aménagement d'espaces ludiques et sportifs »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la pose d'une aire de jeux ludique et sportive dans le parc Louis Samuel,
- De demander une subvention au Département de l'Isère au taux maximum pour réaliser cet investissement
- De dire que ce projet sera inscrit au budget 2023 de la commune
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce projet.

Adopté à l'unanimité

2022 - Demande de subvention à la Région pour la nouvelle salle DOJO

Rapporteur : Aymeric FAIVRE

La commune accueille sur son territoire depuis 1981, le judo club du Trièves. Le club a fonctionné et évolué rapidement. La salle actuelle (DOJO) où se pratique l'activité est devenue trop étroite et demande une mise au norme conséquente pour recevoir du public dans de bonne condition. Démolition partielle et reconstruction.

La commune souhaite répondre à cet investissement et accompagner le club dans son développement sportif et social. Le projet consiste à la réhabilitation d'un ancien gymnase construit en 1963 et d'une extension attenante créée en 1985 appartenant à la commune de Monestier-de-Clermont.

Le projet est donc construit autour d'un axe sportif et social.

- lieu de rencontre et d'accueil.
- Aide aux devoirs
- offre informatique (connexion internet, ordinateurs ...)
- Accueil des enfants après l'école.

Le nouveau dojo grâce à sa surface de tatami doublée, à des vestiaires plus grands et plus nombreux et également grâce à la configuration des espaces d'accueils attenants sera ouvert tous les jours, de nombreux week-end et lors des vacances scolaires. Les publics concernés seront également élargis.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au taux maximum pour le financement de ce nouvel investissement qui sera inscrit au budget 2023 de la commune
L'estimation financière pour ce projet a été évaluée à 760 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la nouvelle salle DOJO de la commune de Monestier de Clermont.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent



Adopté à l'unanimité

2022 - Demande de subvention à la Région pour la nouvelle salle Polyvalente

Rapporteur : Aymeric FAIVRE

Le projet consiste à la réhabilitation d'un ancien gymnase construit en 1963 et d'une extension attenante créée en 1985 appartenant à la commune de Monestier-de-Clermont.

Le projet accueillera au RDC de ce projet d'investissement un nouveau DOJO qui répondra aux attentes de développement sportif et social du club.

Le bâtiment peut accueillir dans ce cadre une salle polyvalente à l'étage qui sera accessible et répondra également aux besoins d'équipement de la commune.

L'estimation financière pour ce projet a été évaluée à 640 000€

La municipalité sollicite la Région, dans le cadre de l'aide à l'investissement dans le territoire pour l'octroi d'une subvention au taux de 40 % pour la réhabilitation de ce bâtiment en salle Polyvalente au R+1 accessible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la nouvelle salle polyvalente de la commune de Monestier de Clermont.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent

Adopté à l'unanimité

2022 Demande de subvention à l'état (DETR 2023) pour le projet rénovation et reconstruction bâtiment public salle sportive (DOJO) et salle polyvalente

Rapporteur : Aymeric FAIVRE

Le projet consiste à la réhabilitation d'un ancien gymnase construit en 1963 et d'une extension attenante créée en 1985 appartenant à la commune de Monestier-de-Clermont.

Le projet accueillera au RDC de ce projet d'investissement un nouveau DOJO qui répondra aux attentes de développement sportif et social du club.

La commune accueille sur son territoire depuis 1981, le judo club du Trièves. Le club a fonctionné et évolué rapidement.

La salle actuelle (DOJO) où se pratique l'activité est devenue trop étroite et demande une mise au norme conséquente pour recevoir du public dans de bonne condition. Démolition partielle et reconstruction.

Le projet est donc construit autour d'un axe sportif et social.

- lieu de rencontre et d'accueil.
- Aide aux devoirs
- offre informatique (connexion internet, ordinateurs ...)
- Accueil des enfants après l'école.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Le bâtiment peut accueillir dans ce cadre une salle polyvalente à l'étage qui sera accessible et répondra également aux besoins d'équipement de la commune.

L'estimation financière pour ce projet a été évaluée à 1 400 000 €

La municipalité sollicite l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023, pour l'octroi d'une subvention au taux de 20 % pour la réhabilitation de ce bâtiment en salle de DOJO au Rdc et salle Polyvalente au R+1 accessible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander une subvention à l'Etat au taux maximum dans le cadre de la DETR 2023, pour réaliser ce nouvel investissement
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

2022 Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)– précision sur la tarification

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Une délibération a été prise le 11 avril 2017 sous le numéro 023 pour la participation au financement de l'assainissement.

Pour rappel, il est noté que :

Les tarifs à partir du 1^{er} mai 2017 sont les suivants :

1. Logement ancien : 1000 €
2. Logement neuf de moins de 200 m² 3000 €
3. Logement neuf de plus de 200 m² 3000 € les premiers 200 m² et 500 € par tranche de 100 m².
4. Pour un immeuble : la participation est de 3000 € et 500 € par logement.

Cette délibération manque de précision tant sur le mode de facturation que dans les critères de son application.

Il est proposé au conseil de modifier cette délibération de la façon suivante :

1. La rénovation ou reconstruction d'une habitation ancienne ne dépassant pas la surface habitable d'origine : 1000 € : émission d'un titre pour la totalité de la somme l'année n+1 du dépôt du PC.
2. La création de logement neuf dans un ancien bâtiment qui a déjà payé un premier droit de raccordement, sans augmenter la surface habitable d'origine, forfait de 500 € pour l'habitation nouvellement recréé, émission d'un titre l'année n+1 du dépôt de PC
3. La création de logement neuf dans un ancien bâtiment, qui a déjà payé un premier droit de raccordement mais qui augmente la surface habitable d'origine, 15 € du m² par logement nouvellement créé, émission d'un titre l'année n+1 du dépôt de PC
4. Logement neuf de moins de 200 m² forfait de 3000 € : émission d'un titre de 1500 € l'année n+1 de l'année du dépôt du PC puis 1500 € l'année n+2.
5. Logement neuf de plus de 200 m² 3000 € les premiers 200 m² et 15 € par m² supplémentaires : émission d'un titre à hauteur de 50 % l'année n+1 du dépôt du PC puis le solde l'année n+2
6. Pour un immeuble neuf : forfait de 2000 € les 100 premiers m² puis la participation de 15€ le m² par logement neuf : émission d'un titre à hauteur de 50 % l'année n+1 du dépôt du PC puis le solde l'année n+2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Par ailleurs, la commune est régulièrement sollicitée lors de la vente de bien immobilier pour signer les certificats de conformité des raccordements à l'assainissement. Cette procédure nécessite de la part de la mairie une vérification technique et l'utilisation de produit spécifique.

Cette prestation est effectuée par le service technique et sera facturée au propriétaire demandeur au forfait de 80 € HT par intervention.

Si la conformité demande des recherches poussées, ce forfait sera de 50 € HT la journée supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le mode de recouvrement de la PFAC,
- De confirmer les précisions concernant l'obligation des habitations à se raccorder en cas d'extension du réseau d'assainissement passant devant la propriété,
- De confirmer que toute extension, qu'elle soit des pièces d'eau ou non fera l'objet d'une réclamation complémentaire de la PFAC,
- De réclamer ce complément de PFAC dans l'année des travaux au prorata de la surface complémentaire créée au-delà de la surface totale de l'habitation déjà déclarée en amont,
- De dire que cette délibération annule et remplace la n°023 du 11 avril 2017
- De dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la vérification des conformités à l'assainissement effectuée par le service technique sera facturée au forfait de 80 € HT et en cas de recherche poussée 50 € HT la journée supplémentaire.

Adopté à l'unanimité

2022 Partage du produit de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

Jusqu'alors facultatif, le partage du produit de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances de 2022 complété par le *décret n°2022-1102 du 1er août 2022* compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Ce reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.

La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI. Ainsi, il n'existe pas de clé de répartition unique, mais il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

De même, il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement. Rien n'interdit de différencier les taux de reversement entre chaque commune membre de l'intercommunalité pour autant que la délibération intercommunale concorde avec la délibération de chaque commune membre individuellement considérée.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 14 novembre 2022 approuvant un partage du produit de la taxe d'aménagement calculé sur la base de 1% du produit communal pour chaque type de compétence exercée par la CCT ; à savoir :

- Pour le compte de 7 communes en matière d'eau potable- 1%
- Pour le compte de 20 communes en matière scolaire- 1%
- Pour le compte des 27 communes concernant les autres compétences- 1%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

- D'approuver les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du Trièves, soit pour la commune de Monestier de Clermont, un pourcentage de 3 % **du produit annuel** de la taxe d'aménagement perçu par la commune.

Adopté à l'unanimité

2022 Transfert de compétence éclairage public au TE38 2023-2026

Rapporteur : Aymeric FAIVRE

La commune de Monestier souhaite intégrer dans son prochain budget 2023 des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Une rencontre sur ce sujet a été réalisée avec le TE38, qui propose leur concours pour réaliser ce projet d'investissement.

Pour cet accompagnement et pour bénéficier des aides financières à hauteur de 50 % des travaux HT, il convient que la commune soit adhérente au TE38 et transfère cette compétence.

Il est rappelé que la compétence Éclairage public s'exerce dans le cadre des statuts de TE38 qui sont :

- Les travaux (établissement, extension...) sur les réseaux y compris la maîtrise d'œuvre ;
- La gestion et la maintenance des réseaux y compris la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales ;
- Les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine relié au réseau d'éclairage public ;
- Les déplacements d'ouvrage, étant précisé que tout déplacement d'ouvrage est pris en charge à 100% par TE38 ;
- Les conseils relatifs aux problématiques d'éclairage public dans le cadre de l'élaboration par l'adhérent d'un schéma d'aménagement lumière

Par conséquent, M. l'adjoint aux travaux, Aymeric FAIVRE, propose que :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De transférer la compétence « éclairage public » au TE38 au 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint aux travaux, Aymeric FAIVRE, à signer tout document afférent à ce transfert.

Adopté à 13 voix pour et 2 abstentions

Point d'information : organisation d'une participation du public par voie électronique pour régularisation administrative d'une installation d'abattage temporaire de petits ruminants dans la commune de ROISSARD.
Rapporteur : Eric FURMANCZAK

Le dossier soumis à la consultation du public par voie électronique concerne la régularisation administrative de la construction et l'exploitation d'une installation d'abattage temporaire de petits ruminants situé quartier « les ruches » dans la commune de ROISSARD. Cet atelier d'abattage existe depuis dix ans.

Ce dossier est soumis à la participation du public par voie électronique pendant 31 jours à compter du 5 décembre 2022 et jusqu'au 5 janvier 2023.

La consultation de ce dossier est disponible à :

DDPP de l'isère
22 avenue Doyen Weil
38000 Grenoble

Courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Il conviendra au Conseil Municipal de se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

La séance s'est levée à : 21h30


Eric FURMANCZAK
Maire